

Qualiopi

obligatoire au 01/01/2022



1.) DATADOCK



Pour les organismes déjà enregistrés, le référencement des prestataires via le DataDock reste valable jusqu'au 31 décembre 2021. Pour tout nouvel organisme ou pour ceux n'ayant pas fait la démarche jusqu'ici : en cliquant sur "Créer votre compte", vous démarrez l'enregistrement de votre organisme dans DataDock. Soit vous vous référez sur Datadock en répondant aux 6 critères et 21 indicateurs, soit vous sélectionnez « Certification RNQ en cours » et vous y déposez le devis signé pour témoigner de votre début de démarche de certification Qualiopi.

2.) QUALIOPI

Vous avez donc choisi un organisme certificateur habilité et avez contractualisé cette décision. Vous démarrez le processus de certification Qualiopi, basée sur le Référentiel national de certification Qualité (RNCQ).



3.) AUDIT INITIAL



Votre organisme bénéficiera d'un audit initial. La durée et les modalités de l'audit varient selon le chiffre d'affaires, des catégories d'actions pour lesquelles l'organisme souhaite être certifié (action de formation continue, bilan de compétence, VAE, apprentissage) et du nombre de sites concernés par la certification.

4.) CERTIFICATION

Si le résultat de l'audit est favorable, votre organisme obtient la certification Qualiopi pour une durée de 3 ans. Les étapes suivantes : l'audit de surveillance, qui sera réalisé dans les 18 mois, puis pour un audit de renouvellement avant la fin du cycle de 3 ans (ou 4 ans pour toute certification obtenue avant le 1er janvier 2021).



5.) OPCO 2i



Déposez votre certificat Qualiopi dans DataDock pour mettre à jour votre compte et pour continuer à bénéficier des financements publics ou mutualisés en 2021 et à compter du 1er janvier 2022.



LIENS UTILES

www.opco2i.fr

www.data-dock.fr/interface/#/of-compte-creation

travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/liste-organismes-certificateurs